

SACEM SACD SPRE

# la Ligue, les droits d'auteur et les droits voisins

Ligue de l'enseignement  
FOL de l'Isère

38, rue Nicolas Churier  
38 028 Grenoble Cedex 1  
04 38 12 41 39

Myriam Zerkaoui

✉ culture38@laligue.org  
✉ www.laligue38.org



Dans tous les champs culturels où la Ligue de l'enseignement agit, la rencontre entre le public, les auteurs-compositeurs est une composante essentielle de notre action.

En marge des médias et des grands circuits de production et de diffusion, les œuvres de ces artistes participent à des dizaines de milliers de spectacles, représentations théâtrales, concerts, bals et fêtes organisés par les associations affiliées à la ligue de l'enseignement.

## Protocoles d'accord Ligue-SACD-SACEM

Ces protocoles d'accord sont marqués par une double volonté :

- la reconnaissance d'une rémunération des auteurs et des compositeurs, adaptée à l'économie des spectacles concernés,
- l'obtention de conditions particulières pour les associations affiliées par l'intermédiaire des fédérations départementales et régionales de la Ligue de l'enseignement et titulaires du visa fédéral annuel.

Cette attention portée aux auteurs et aux compositeurs se fonde sur notre conviction que leur regard nous ouvre sur le monde et sur nous-même, trace des voies possibles pour une humanité partagée.

Pour la Ligue de l'enseignement, le respect des droits d'auteur et des droits voisins est le plus efficace encouragement à la création.

## La SACD

Société de gestion collective gérée par et pour les auteurs, la SACD rassemble 41 000 auteurs dans les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

La mission principale de la SACD est de percevoir et répartir les droits des auteurs.

Elle négocie des contrats généraux de représentation avec les organismes professionnels, des contrats de réciprocité avec les sociétés d'auteurs étrangères et siège dans de nombreuses instances nationales et internationales. Elle met à la disposition des auteurs une assistance sociale et juridique.

Dans le cadre de l'action culturelle, la SACD soutient des actions d'aide à la création, la diffusion du répertoire contemporain ainsi que des actions de formation.

## Les démarches

### □ Pour les compagnies professionnelles

La compagnie doit avant tout obtenir l'autorisation de représentation des ayants droit de l'œuvre qu'elle souhaite représenter en s'adressant à la Direction du Spectacle Vivant.

Un mois au moins avant les représentations, la compagnie doit communiquer à la SACD toutes les informations relatives aux représentations : dates, lieux, nombre de représentations.

### □ Pour les spectacles amateurs

Les adhérents de la Ligue, qui donnent des séances dans un cadre amateur, doivent adresser leur demande d'autorisation un mois au moins avant la première représentation auprès de la SACD sur un formulaire spécifique disponible soit auprès de la SACD ou sur leur site.

L'accord SACD/Ligue, applicable à tout organisateur adhérent à la Ligue, lui permet de bénéficier de conditions particulières.

## La SACEM

Organisme professionnel privé, créé en 1851, la SACEM regroupe tous les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qui lui font apport de leurs droits de représentation et de reproduction.

Son action repose sur un principe : la musique appartient à ceux qui la créent et ceux qui l'utilisent doivent rémunérer leurs auteurs et éditeurs.

Sa vocation est de répartir aux auteurs, compositeurs, auteurs-réalisateurs et éditeurs d'œuvres musicales, les droits d'auteur qu'elle perçoit auprès des organisateurs de spectacles, des producteurs de disques, cassettes, vidéos, supports multimédias et opérateurs de sites Internet.

Elle regroupe aujourd'hui plus de 105 000 créateurs et éditeurs de musique et représente en France les musiques du monde entier, grâce aux 100 accords de représentation passés avec les sociétés d'auteurs étrangères.

Une politique culturelle active permet de valoriser le patrimoine musical français et d'encourager la création et la production musicales d'aujourd'hui, la diffusion du spectacle vivant et la formation d'artistes.

### Les démarches

#### □ 15 jours avant la manifestation

Déclarer la manifestation à la délégation SACEM afin de recevoir le contrat vous autorisant à utiliser les œuvres de son répertoire pour bénéficier de la réduction de 12,5 %.

#### □ 10 jours suivant la manifestation

Retourner l'état des dépenses et des recettes en y joignant le programme des œuvres diffusées.

## Droits voisins-la SPRÉ

### Vous diffusez de la musique enregistrée

Lorsque vous organisez un événement avec de la musique, enregistrée les artistes-interprètes et les producteurs de disques ont droit à une rémunération quel que soit le moyen utilisé (lecteurs de disques, de CD, de cassettes, de bandes magnétiques...).

Ce droit distinct des droits des auteurs est appelé « rémunération équitable ». Il est géré par la SPRÉ (Société civile pour la perception de la rémunération équitable).

Cette rémunération est fixée à 18 % du montant des droits d'auteur dus à la SACEM, avec un minimum annuel de 27,44 € HT

En tant qu'association affiliée à la Ligue, vous bénéficiez automatiquement d'une réduction de 12,50 % sur le montant de la rémunération équitable.

Afin d'éviter des démarches supplémentaires, la SPRÉ a chargé la SACEM du recouvrement de la rémunération équitable. Vous recevrez simultanément la facture de la SACEM pour les droits d'auteur et celle de la SPRÉ pour la rémunération équitable.

*Cette rémunération équitable est également due pour toute autre utilisation de musique enregistrée (cours de danse classique et moderne, aérobic, gymnastique volontaire...).*

### Vous diffusez de la musique vivante

Vous faites appel exclusivement aux prestations d'un orchestre, de musiciens ou d'artistes-interprètes (musique vivante) : vous n'avez pas à payer de rémunération équitable.

## Visa fédéral

### Attention ce document est obligatoire

Le visa fédéral constitue la preuve, pour la SACD et la SACEM de votre affiliation à la Ligue.

Il doit être authentifié par la fédération départementale de la Ligue.

Titulaire du visa, votre association bénéficiera de tous les avantages liés aux protocoles d'accord SACD/Ligue et SACEM/Ligue.

Le visa doit être présenté aux délégués de la SACD et de la SACEM.

Il est en vente dans chaque fédération départementale de la Ligue.

#### □ SACD

Direction du Spectacle Vivant  
Bureau d'information  
11 bis rue Ballu 75009 Paris  
www.sacd.fr

#### □ SACEM

225 avenue Charles de Gaulle  
92528 Neuilly-sur-Seine cedex  
www.sacem.fr

□ Spre (société civile pour la perception de la rémunération équitable)

61 rue La Fayette 75009 Paris  
www.spre.fr